

ANALYSE

*PROSTITUTION:
CONTRE LES
VIOLENCES,
POUR
L'ABOLITION*



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par

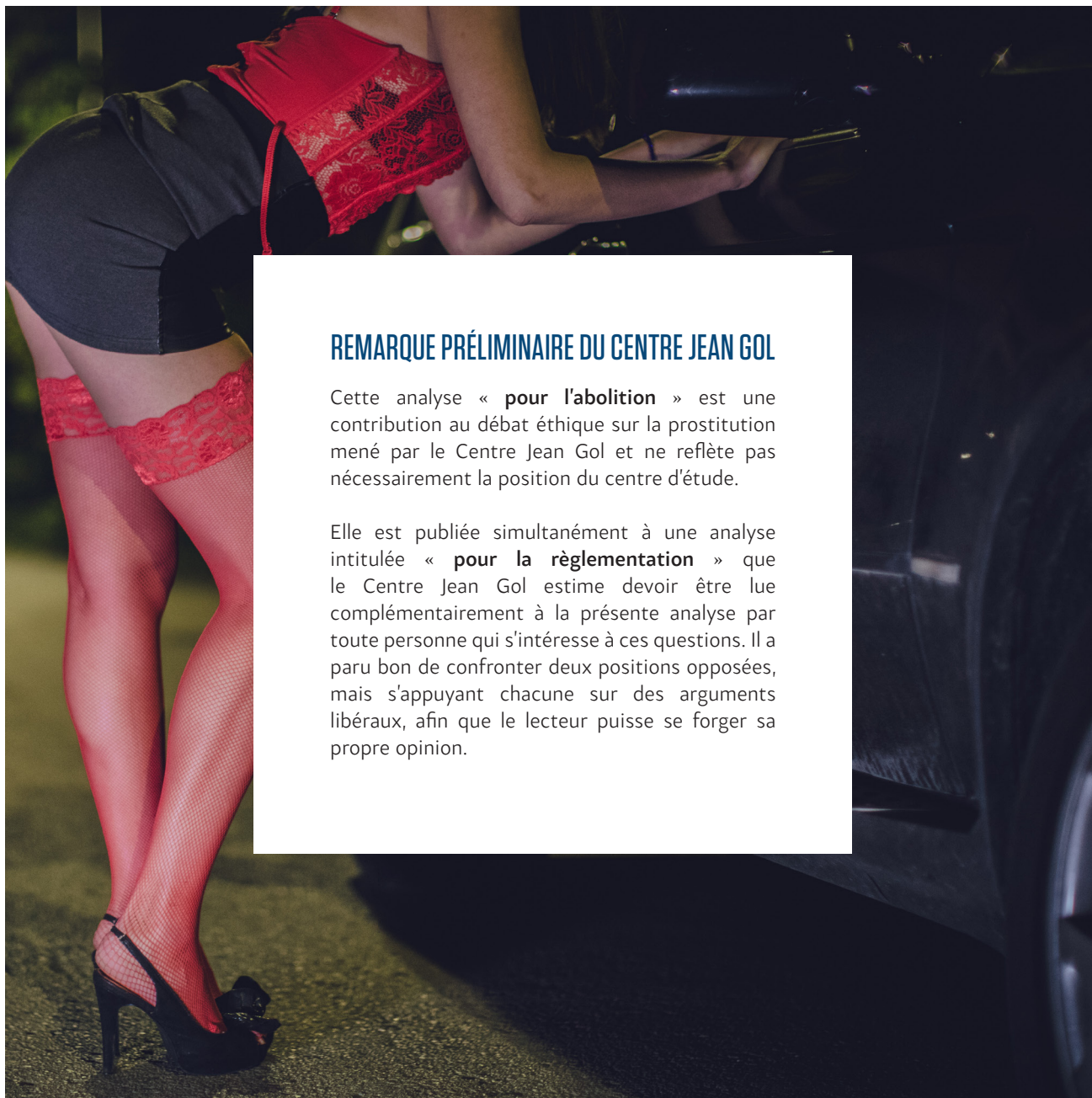
**VIVIANE TEITELBAUM, DAVID LEISTERH
& ESTHER IZBICKI**

Daniel Bacquelaine, Administrateur délégué du CJG
Axel Miller, Directeur du CJG
Corentin de Salle, Directeur scientifique du CJG

Janvier 2020

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjc@cjc.be
www.cjc.be

*PROSTITUTION:
CONTRE LES VIOLENCES,
POUR L'ABOLITION*



REMARQUE PRÉLIMINAIRE DU CENTRE JEAN GOL

Cette analyse « **pour l'abolition** » est une contribution au débat éthique sur la prostitution mené par le Centre Jean Gol et ne reflète pas nécessairement la position du centre d'étude.

Elle est publiée simultanément à une analyse intitulée « **pour la réglementation** » que le Centre Jean Gol estime devoir être lue complémentirement à la présente analyse par toute personne qui s'intéresse à ces questions. Il a paru bon de confronter deux positions opposées, mais s'appuyant chacune sur des arguments libéraux, afin que le lecteur puisse se forger sa propre opinion.

INTRODUCTION

Dans sa résolution « Honeyball », adoptée le 24 février 2014, le Parlement Européen a considéré que « *la prostitution, la prostitution forcée et l'exploitation sexuelle sont contraires aux principes régissant les droits de l'homme, parmi lesquels l'égalité entre hommes et femmes, et sont par conséquent contraires aux principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'objectif et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes* ».

La prostitution n'est donc pas seulement une atteinte à la dignité humaine mais aussi, en soi, une violence contre les femmes et un obstacle à l'égalité femmes-hommes.

Acte sexuel imposé par l'argent, et dans la grande majorité des cas par l'abus de situations de vulnérabilité et par l'exploitation de toutes les précarités, le système prostitutionnel entretient l'exploitation sexuelle et le système de domination inhérent à ce type de rapports.

Europol considère que la traite des êtres humains est, aujourd'hui, l'une des activités les plus importantes menées par le crime organisé, arrivant en troisième position derrière le trafic de stupéfiants et les fraudes¹.

Tant au niveau européen que mondial, 67% des victimes de la traite des êtres humains identifiées sont des victimes d'exploitation sexuelle². Et la grande majorité sont des femmes, alors que la plus grande majorité des clients sont des hommes, y compris chez les hommes. Pourtant, comme l'explique ce rapport, la traite à des fins d'exploitation sexuelle ne fait pas l'objet d'une attention proportionnée à son ampleur. Au lieu de cela, les médias sont de plus en plus gagnés par les discours d'un puissant courant pro-prostitutionnel qui s'attache à masquer la réalité de l'exploitation sexuelle sous une illusion de normalité, voire de modernité : la prostitution serait un « travail du sexe » émancipateur pour la femme et une forme de sexualité consensuelle alternative !

¹ Europol, **Socsta 2013, EU Serious organized crime Threat Assessment** : <https://www.europol.europa.eu/content/eu-serious-and-organised-crime-threat-assessment-socsta> dans *Traite des êtres humains, exploitation sexuelle et prostitution : le poids du crime organisé*, par Genovefa ETIENNE – Claude MONIQUET

² Fondation Scelles: **5th GLOBAL REPORT ON SEXUAL EXPLOITATION “SEXUAL EXPLOITATION : New Challenges, New Answers”**, July 2019, 639 pages

TROIS APPROCHES DE LA PROSTITUTION

Aujourd'hui, nous pouvons distinguer trois approches de la prostitution.

D'abord la prohibition : la prostitution « c'est mal », moralement répréhensible, on proscriit (Croatie, Arabie Saoudite, Chine et une partie de Etats-Unis...). Comme les proxénètes et les clients, les personnes prostituées sont pénalisées à travers le délit de racolage. C'est une approche basée sur le puritanisme et souvent influencée par les religions.

Ensuite la réglementation : la prostitution c'est « le plus vieux métier du monde », on l'encadre. Malheureusement souvent dans les pays qui réglementent (Pays-Bas, Allemagne, Suisse...) elle a augmenté de manière exponentielle. Pour les tenants de ce modèle il suffirait de réglementer la prostitution et l'encadrer en protégeant les droits des « travailleurs » et en prévenant les abus des « employeurs ».

Et l'abolition : la prostitution y est considérée comme une violence faite aux femmes. Ce n'est ni un métier ni un secteur d'activité. Ce n'est pas un moyen comme un autre de gagner sa vie essentiellement parce que le corps humain et la sexualité ne sont pas des marchandises destinées à être utilisées contre paiement.

Cette dernière approche est, malheureusement, souvent mal comprise bien que le but soit d'abord de protéger les femmes, de les aider à sortir de l'exploitation sexuelle si elles le souhaitent, et partant, de pénaliser les auteurs de violences : c'est à dire le proxénétisme et les clients (la Suède, la Norvège, Islande, Irlande du Nord, la république d'Irlande, le Canada, la France, ...). Pour être précis, le courant abolitionniste demande la suppression des mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées, la condamnation de toute forme de proxénétisme, le développement d'alternatives réelles et de programmes de sortie de la prostitution (lutte contre la précarisation des femmes qui veulent sortir de la prostitution et qui se retrouvent marginalisées, démunies, afin de les réinsérer dans la société, entre autres, professionnellement). Mais aussi la mise en place de politiques de prévention et d'éducation à la sexualité, et la pénalisation de tout achat d'acte sexuel tarifé.

LIBÉRALISME, LIBERTÉ ET PROSTITUTION

Mais commençons par expliquer pourquoi la prostitution et l'exploitation sexuelle - le proxénétisme et la traite qui l'accompagnent dans 90% des cas- ne sont pas une approche libérale politique, économique ou sociale.

Le libéralisme :

- s'oppose à toute contrainte de la liberté de l'individu ;
- se fonde sur le libre choix et l'intérêt de chaque individu indépendamment des autres,
- se fonde sur la liberté et le libre arbitre,
- se fonde sur l'interdiction de toute agression contre l'intégrité de la personne, du meurtre et de l'esclavage sous toutes leurs formes et de toute forme de dictature.

Mais la prostitution ou l'exploitation sexuelle découlent-elles d'un libre choix ou d'un choix contraint ? L'intégrité de la personne est-elle respectée ?

Rappelons d'abord que la réalité de la prostitution est loin de l'image « glamour » souvent véhiculée. La majorité des personnes prostituées sont des femmes qui évoluent dans un système sexiste et raciste (à Bruxelles, 90 % des personnes prostituées sont étrangères et issues de réseaux de traite des êtres humains)³.

La prostitution peut-elle être considérée comme volontaire lorsqu'elle est dictée par le besoin de ressources financières ? Est-elle alors librement consentie ? La question du choix suppose celle des alternatives. Les personnes prostituées ont-elles vraiment le choix quand des étudiantes ou des femmes sans revenus, avec enfants à charge, ou encore des femmes qui ont été victimes d'abus sexuels et dans la précarité la plus totale, « choisissent » de rentrer dans le monde de la prostitution, de la pornographie sur internet ou dans des films X. La plupart d'entre elles ne choisissent pas entre différentes alternatives, ni en connaissance de cause, ni en étant capables d'en évaluer les conséquences. Elles subissent dès lors un choix par défaut. Si un petit pourcentage le choisit réellement, les autres s'enferment dans un système non désiré, dont elles auront des difficultés à sortir. D'où cette question, qui reste posée : la grande majorité des personnes prostituées ont-elles vraiment le choix, ou la décision est-elle induite par une multiplicité de facteurs sur lesquels elles n'ont que peu de prise⁴ ?

³ plus.lesoir.be/3779/article/2015-08-02/en-chiffres-entre-15000-et-23000-prostitues

⁴ Renato Pinto, « La prostitution, un choix ? », **Vivre Ensemble**, Education, 2014, dans « Alors Heureuses ? », Conseil des Femmes Francophones de Belgique sous la direction de Viviane Teitelbaum, Ed. Luc Pire, avril 2018

QUEL CHOIX ?

Puisqu'un choix est celui qui est fait entre un éventail de données, il s'agira de voir plus largement quelles sont les raisons qui conditionnent le « choix » des personnes entrant dans la prostitution.

« Ce qui veut dire que si, en pesant tous les « pour » et les « contre », la personne décide qu'elle veut s'engager dans le système prostitutionnel, cela signifiera qu'il lui aura été expliqué que 70 % des personnes prostituées ont les mêmes critères de syndrome de stress post-traumatique que les victimes de torture et que 62 % ont subi un viol⁵. Que ces viols et violences sexuelles peuvent être perpétrés par les clients, les proxénètes, les trafiquants, les tenanciers. Qu'elles peuvent subir les conséquences négatives du regard social, qui constitue également un autre type de violence envers les personnes prostituées: les insultes, les propos humiliants, et autres préjugés racistes, ainsi que certains traitements médiatiques et institutionnels en sont quelques exemples concrets⁶.

Si en ayant des alternatives d'emploi, et qu'en toute connaissance de cause, elles choisissent, sans être victimes de traite ou de proxénétisme, de devenir une personne prostituée, on pourra dire qu'il s'agit d'un libre choix. Mais combien de personnes prostituées peuvent réellement dire avoir été informées des conséquences ou fait une évaluation des risques ? Sans doute très peu, voire aucune.

Assimilée ainsi à une violation des droits de la personne, semblable en cela à l'esclavage, la prostitution ne pourra jamais être considérée comme un acte « volontaire ». Il ne peut y avoir de « choix » en la matière⁷.

Cette activité est en effet définie comme une violence et une violation de l'intégrité physique et mentale des personnes prostituées, indépendamment du fait qu'elles soient ou non « consentantes ».

Dans un contexte où le consentement échoue à expliquer l'entrée ou non dans la prostitution, l'intentionnalité du client devrait être remise au centre des débats⁸. En définitive, le débat du choix des personnes prostituées cache les mécanismes d'oppression que celles-ci vivent et ne remet pas en question la légitimité du choix d'acheter des rapports sexuels ni celle du choix de faire un métier lucratif en fournissant les personnes prostituées (industrie du sexe). La notion de choix, ici, est confondue avec l'agentivité⁹ des personnes à élaborer une solution pour s'en sortir. »¹⁰

Par ailleurs, et nonobstant cette démonstration, la question du consentement des personnes prostituées n'est pas pertinente quand on considère que la société se doit de protéger les plus vulnérables sur la base de droits universels fondamentaux, tels que la dignité humaine et le droit à ne pas être prostituée.

⁵ Lobby européen des femmes, « La prostitution, une violence sans nom », **Prostitution et Société**, revue trimestrielle du Mouvement du Nid, nos 168 et 169, 2010.

⁶ Les violences dans la prostitution, sous-commission pilotée par le CFFB pour Alter Egales, décembre 2017.

⁷ Kathleen Barry, **Female Sexual Slavery**, 1984, p. 35

⁸ Prostitution : point de rencontre entre l'exploitation économique et sexuelle.

⁹ Le concept d'« agentivité » désigne, selon le psychologue américain, Albert Bandura, la capacité des individus à être des agents actifs de leur propre vie, c'est-à-dire à exercer un contrôle et une régulation de leurs actes.

¹⁰ Ce paragraphe est extrait de « Alors Heureuses ? » Conseil des Femmes Francophones de Belgique, sous la direction de Viviane Teitelbaum. Ed Luc Pire, avril 2018

UN TRAVAIL COMME UN AUTRE ?

Considérer la prostitution comme étant un « travail comme un autre » est avant tout un choix de société ; un choix qui impactera notre vivre ensemble. En effet, l'image que nous donnerons des femmes reviendra à dire qu'elles sont des marchandises disponibles moyennant argent ; légitimant en même temps la domination et la violence dont elles sont victimes.

Les trajectoires de vie qui conduisent à la prostitution sont parfois très différentes et des réponses doivent être apportées afin de protéger les plus faibles et non les rares personnes prostituées qui le font par choix non contraint et vivent cette situation de manière positive et sans violences.

D'ailleurs, plusieurs syndicats européens (pas tous) ne considèrent pas la prostitution comme un « métier » **vu qu'elle est incompatible avec les critères associés à toute profession à savoir la sécurité et la dignité, ainsi que la progression de carrière. À titre d'exemple sur la sécurité : 73% des femmes prostituées disent avoir été sujettes à des agressions physiques dans la prostitution. Sur la dignité et la sécurité : 62% des femmes prostituées rapportent avoir été violées. 73% des personnes prostituées ont subi des violences et 95% des prostituées de rue utilisent des drogues.**

Selon le rapport de la Fondation Scelles « *Le cortège de maux liés à la précarité se retrouvent chez la majorité des personnes prostituées : malnutrition, dentition ravagée, maladies infectieuses non soignées... S'y ajoutent des risques spécifiques accrus : IST, conséquences sanitaires liées à l'addiction au tabac, à l'alcool et aux stupéfiants, dont la consommation, fréquemment imposée par les proxénètes, mais aussi volontaire, apparaît comme le corollaire quasi-incontournable de la prostitution : « ça aide à tenir ».* [...] Les études réalisées dans les années 90, qui servent encore de source principale aux publications plus récentes, soulignent *le rapport étroit entre pratique prostitutionnelle, taux de suicide (75% de tentatives de suicide chez les escort-girls) et taux de mortalité (40 fois plus élevé que la normale)*». ¹¹

De plus, les conséquences corporelles de ces violences sont importantes en termes de santé : le vécu d'effractions corporelles répétées et non désirées entraînent un désinvestissement corporel, assimilé à un processus de protection. Il existe alors une dissociation avec le corps (un seuil de tolérance à la douleur élevé et une auto-négligence) qui, pour éliminer les angoisses, ignorent les signaux d'alerte émanant du corps. En fait, l'auto-négligence corporelle et le peu de soins médicaux et d'hygiène sanitaire vont entraîner un vécu où le corps devient un instrument, un outil de travail (machine) et non une chose vivante pour effacer les violences subies sur le corps. **Ce que le docteur Judith Trinquart appelle la décorporalisation.**

¹¹ Fondation SCELLES, *op. cit.*, page 440-441.

PROTECTION SOCIALE

Les lois sont faites pour protéger le plus grand nombre et les personnes les plus fragilisées, quel que soit le sujet qui préoccupe le législateur. On peut en effet juger du degré de civilisation d'une société selon les réponses qu'elle apporte aux personnes les plus vulnérables, fragilisées ou en danger. C'est à dire qui, non seulement parce qu'elles seraient mineure, malade ou âgée (ce qui va de soi) , mais aussi parce qu'elles encourent un danger ou ne seraient pas capable de résister à des pressions. En effet les exemples sont divers, mais l'on peut citer les personnes victimes de traite et d'exploitation sexuelle ou économique, celles victimes de violences ou dans un autre tout autre contexte, sous pression par exemple afin de porter la burqa.

Actuellement dans les pays qui ont considéré la prostitution comme « un métier comme un autre » qu'il fallait encadrer et réglementer, les violences envers les femmes, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle qui l'accompagne ont augmenté de manière exponentielle. Malheureusement les personnes prostituées du pays, n'ont pas bénéficié d'un accès à la « profession ». Par contre des milliers de filles - dont beaucoup de mineures - sont importées et traitées comme du bétail, trimballées d'un bordel à l'autre.

Oui, c'est une violence, une double violence même. En effet, en Allemagne, la loi de 2002 qui, à l'initiative de la coalition gouvernementale de l'époque (sociaux-démocrates et Verts), a théoriquement ouvert aux prostituées un droit à l'assurance chômage, à des conditions de travail réglementées et à une couverture maladie n'a eu que peu d'effets sur ces « travailleuses » allemandes puisque, 5 ans plus tard, seules 1% avait pris cette voie et actuellement elles seraient 4% selon les chiffres officiels. **Par contre l'Allemagne est incontestablement**

devenue le bordel de l'Europe où 80% des prostituées sont désormais victimes de traite et où l'industrie engrange un revenu de 14,6 milliards avec ses 3500 bordels enregistrés.

Aujourd'hui, les pays comme l'Allemagne qui ont mis en place ces réglementations pour encadrer la prostitution sont totalement dépassés et la police ne peut – de son propre aveu - plus rien contre les proxénètes et les réseaux. Voici ce que disait un policier principal, directeur du service d'enquête sur la prostitution depuis 14 ans à Stuttgart en 2013 : *« La loi est à l'origine d'une érosion du droit pénal. Nous n'avons presque aucune possibilité pour poursuivre les hommes cachés derrière [l'organisation de la prostitution]. L'application de la loi nous a petit à petit vidé notre boîte à outils. Et le moindre espace qu'on laisse libre est occupé par les proxénètes. Nous avons dit dès le début : si cette loi arrive, alors il n'y aura qu'un groupe qui en profitera, et ce seront les proxénètes »*.¹²

Récemment, dans une déclaration intitulée « réellement combattre la traite, pénaliser la prostitution pour les acheteurs », deux parlementaires CDU-CSU (parti d'Angela Merkel, la chancelière), ont affirmé vouloir se rapprocher de plusieurs de leurs collègues SPD (Parti social démocrate, qui fait partie de la coalition au pouvoir) qui s'étaient prononcés en faveur du modèle nordique, à savoir abolitionniste, afin de proposer son application en Allemagne.

« La réalité, c'est que la prostitution veut dire pour de très nombreuses femmes être attirées sous de faux prétextes, exploitées et violentées pendant des années de manière extrêmement grave. C'est pourquoi nous voulons nous investir pour faire adopter le modèle nordique¹³ en Allemagne aussi.

¹² Prostitution: l'abolition est la seule solution (ou l'impasse du réglementarisme) Sandrine Goldschmidt, 8 mars 2013, sur Slate.fr et basé sur un article allemand dans le magazine Emma

¹³ Modèle nordique étant le modèle abolitionniste adopté dans la plupart des pays nordiques

Car, dans ce modèle, les acheteurs sont pénalisables, mais pas les personnes prostituées »¹⁴ (Thorsten Frei, député).

« Nous sommes également affectés, en tant que société parce que, pour les hommes, l'image des femmes est dominée par le commerce du sexe. Il est donc nécessaire que nous opérions un changement de paradigme. L'Allemagne ne peut pas être le bordel de l'Europe »¹⁵ (Elisabeth Winkelmeier-Becker¹⁶).

En 2012, une étude internationale menée sur 150 pays par les économistes de la London School of Economics et du German Institute for Economic Research – DIW¹⁷, a prouvé qu'« en moyenne les pays ayant légalisé la prostitution faisaient face à une augmentation des flux de traite des êtres humains ». En 2013, cette analyse a été confirmée par les chercheurs Niklas Jakobsson et Andreas Kostadam¹⁸ qui ont montré que la traite des êtres humains à des fins de prostitution était plus importante dans les pays qui avaient légalisé les établissements de prostitution. Ce constat est enfin partagé par les autorités des Etats ayant légalisé les établissements de prostitution. Ainsi, en 2008, dans un rapport intitulé « Préserver les apparences », la police nationale néerlandaise (KLPD) a établi qu'entre 50 et 90% des personnes prostituées dans un établissement légal étaient en fait contraintes à la prostitution et d'origine étrangère. Dans les années '60, 95% des personnes prostituées y étaient pourtant néerlandaises.

Autre exemple extrême de la réglementation : le Nevada, où la prostitution est légale depuis 1881. Une étude de Melissa Farley¹⁹ réalisée sur deux ans montre que la situation y

est catastrophique : le taux de viols dans cet Etat y est deux fois plus élevé que dans le reste du pays. Les bordels sont relégués dans des zones désertiques et le seul horizon des personnes prostituées est le client ou le proxénète. Le Nevada est un épiscentre de la traite des femmes. 90% de la prostitution y reste illégale. Et c'est l'Etat des Etats-Unis où le taux de mortalité des femmes est le plus élevé²⁰.

Pour ce qui est de l'expression « travailleuse du sexe », le vocabulaire est utilisé par l'industrie du sexe, pour tenter de faire de cette pratique, « un métier comme un autre ». Il se situe, pourtant, en contradiction avec l'article 6 de la CEDEF et avec la Convention de 1949 sur l'exploitation de la prostitution²¹, ratifié par la Belgique. Enfin, nous rappelons qu'outre les articles 380 et 443 du code pénal, en signant en 1965 la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Belgique a affirmé que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ». Le Plan d'Action National contre les violences (2014-2019) ne fait que se référer à des textes légaux qui engagent la Belgique en considérant la prostitution comme une violence faite aux femmes.

Mais il faut dire que l'industrie du sexe est arrivée à récupérer à son compte le langage du féminisme et le choix de défendre ses pratiques destructrices et oppressantes en détournant et instrumentalisant le combat sur le droit à l'avortement : « mon droit, mon corps, mon choix » et ainsi justifier une exploitation dont les femmes sont majoritairement victimes.

14 L'Allemagne est-elle prête à ne plus être «le bordel de l'Europe»? septembre 2019, par Sandrine Goldschmidt sur prostitutionetsociété.fr

15 L'Allemagne est-elle prête à ne plus être «le bordel de l'Europe»? septembre 2019, par Sandrine Goldschmidt, sur prostitutionetsociété.fr

16 Elisabeth Winkelmeier-Becker est une femme politique allemande, membre de la CDU. Elle est membre du Bundestag depuis 2005. Depuis janvier 2014, elle est à la tête de la Commission de la défense des droits des consommateurs et est membre du comité directeur du groupe parlementaire de la CDU/CSU au Bundestag

17 Cho, Seo-Young and Dreher, Axel and Neumayer, Eric (2013) Does legalized prostitution increase human trafficking? World development 41. pp. 67-82. ISSN 0305-750X

18 The Law and Economics of International Sex Slavery: Prostitution Laws and Trafficking for Sexual Exploitation, Eonpapers, Université de Gothenburg

19 Prostitution and Trafficking in Nevada: Making the Connections, Melissa Farley, 2007

20 Prostitution: l'abolition est la seule solution (ou l'impasse du réglementarisme) Sandrine Goldschmidt — 8 mars 2013, sur Slate.fr

21 Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, Approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949, Entrée en vigueur : le 25 juillet 1951, conformément aux dispositions de l'article 24





UNE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Le modèle législatif, appelé modèle nordique (Nordic Model), créé par la Suède en 1999, instaure la dépénalisation et l'accompagnement des personnes se livrant à la prostitution, la pénalisation des clients et des proxénètes, la sensibilisation de la population et la prévention.

L'objectif, en inversant la charge pénale et en reconnaissant aux personnes prostituées le statut de victimes, est de dénoncer la prostitution comme une violence faite aux femmes et comme un terreau propice au développement de la criminalité. Alors que les pays réglementaristes, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, sont débordés par la violence et la criminalité, la Suède est le seul pays d'Europe où la traite des êtres humains et le taux de prostitution sont les plus faibles²².

Enfin, nous ne pouvons omettre de mentionner que l'âge d'entrée dans la prostitution est de plus en plus jeune. Selon le dernier rapport sur l'exploitation sexuelle de la Fondation Scelles²³ : « *parmi les victimes, un nombre croissant de mineurs et de jeunes majeurs. Sugar babies canadiennes ou enfants des rues du Brésil ou d'Afrique du Sud, « michettonnes » parisiennes ou victimes de tourisme sexuel en Thaïlande, la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs revêt des formes extrêmement diverses et difficiles à saisir. Si le phénomène n'est pas nouveau, il se renouvelle et s'intensifie aujourd'hui sous des formes modernes, adaptées aux nouvelles technologies* ». Et en Belgique aussi.

Mais les jeunes ne sont pas que les victimes de cette exploitation, certains sont aussi devenus des proxénètes et des clients, comme les « *loverboys* ».

²² Application du Nordic Model : analyse comparée, in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5ème rapport mondial)*, Paris, 2019.

²³ Au niveau international Dans le monde, l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de 13 à 14 ans. Source : Rapport de la Fondation Scelles 2012, sur le site du Haut Conseil de l'Egalité en France

EN CONCLUSION

La situation en Belgique reste préoccupante. La prostitution des mineurs tout comme la prostitution des étudiantes et étudiants a connu une inquiétante augmentation. Selon Child Focus, le nombre de cas présumés de mineurs prostitués a connu une hausse significative. On observe par ailleurs une hausse des victimes de chantage à caractère sexuel. Le nombre de « **sextortion** », aussi appelée « **revenge porn** », ou l'extorsion de selfies et de vidéos à caractère sexuel avec la menace d'être divulgués, n'a eu de cesse d'augmenter. Le « **grooming** », stratégie de sollicitation des mineurs via Internet afin de les manipuler pour obtenir des faveurs sexuelles, est également en constante augmentation : 48 dossiers ouverts en 2016 contre 31 en 2015. Les auteurs de ces abus profitent de l'essor des nouveaux moyens de communication pour nouer une « relation de confiance avec les enfants » (Actualites du droit belge, 4 avril 2014)²⁴.

Les victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle proviennent, pour l'essentiel, de Bulgarie, de Roumanie, d'Albanie, du Nigeria, de Chine et du Maroc. Un certain nombre de victimes proviennent d'Etats membres de l'Union Européenne.

Actuellement en Belgique « la question de la vulnérabilité des personnes prostituées et de l'atteinte à la dignité humaine que représentent ces conditions est substituée à la moralité. La prostitution et l'exploitation sexuelle ne sont abordées par les communes qu'à travers leurs structures externes, les lieux de ces pratiques : voies publiques, bars et clubs, vitrines, services d'escortes, saunas, salles de

massage, cabarets et peep shows »²⁵ ce qui amène une banalisation de la prostitution et profite aux proxénètes au détriment des personnes prostituées, qui, pour la majorité, sont victimes d'exploitation sexuelle à travers la traite des êtres humains, comme nous avons pu le voir.

Il est dès lors intéressant de conclure en rappelant la position de Renaud Maes sur le consentement²⁶ qui explique « qu'il est apparu essentiel de réfléchir et discuter autour des notions de consentement et de responsabilité individuelle, notions qui restent centrales tout au long des procédures judiciaires et dans les discours de société. Etant donné que ces deux notions contribuent à faire peser la culpabilité sur les victimes plutôt que sur les agresseurs », il lui a semblé essentiel de les déconstruire. Selon lui « le discours des « dominé.e.s » est souvent colonisé par la diffusion large du mythe de « l'individu responsable ». Une victime sera donc poussée à considérer son histoire de vie comme le résultat d'une succession de décisions réfléchies, à euphémiser les épreuves les plus dures, quitte parfois à réinventer sa réalité et à éviter de critiquer sa situation en adoptant un discours de résignation ».

Nous estimons que cette position doit être mise en lien avec la notion de choix contraint et de libre choix. A cet égard, il nous semble alors essentiel de proposer un débat sociétal de fond et une approche qui permette de lutter contre les violences et la traite générées par cette activité. Pour redonner aux victimes dignité et protection.

²⁴ Dans rapport de la Fondation Scelles : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial), Paris, 2019.

²⁵ Fondation Scelles: 5th GLOBAL REPORT ON SEXUAL EXPLOITATION "SEXUAL EXPLOITATION : New Challenges, New Answers", July 2019, 639 pages

²⁶ « La fabrique du consentement » colloque du 26 avril 2014 Viols et violences sexuelles : Protocoles de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnel.le.s de la santé et de la justice, Conseil des Femmes Francophones de Belgique.



*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be